



École privée Sainte Marie
14, rue de la Fraternité
89000 AUXERRE
Tél : 03.86.52.10.40 - Fax : 03.86.51.23.08
E-Mail : sainte-marie.auxerre@wanadoo.fr

Projet d'établissement : Notre école se met au vert

2019-2022



Sommaire

I.	Introduction.....	p3
II.	Références Institutionnelles.....	p4
III.	Liens avec la semaine des APEL.....	p6
IV.	Plan d'action.....	p7
	a. Premier objectif.....	p8
	b. Deuxième objectif.....	p12
	c. Troisième objectif.....	p16
	d. Quatrième objectif.....	p17
V.	Conditions d'évaluation.....	p19
VI.	Bibliographie, sitographie et contacts.....	p21

I. Introduction :

Le projet d'établissement définit les axes de travail retenus par l'ensemble de l'équipe pédagogique, permettant d'orienter l'organisation des pratiques dans l'école, les cycles et les classes.

Les constats ont été faits à deux échelles :

- A l'échelle mondiale : nombreuses sont les discussions autour du réchauffement climatique, une diminution de la végétation et du respect de notre planète (déchets, pollution etc.)
- A l'échelle locale : les mois de mai et de juin sont très chauds, avec des épisodes de canicule difficiles.

Les cours de l'école, de petite taille et enfermés entre les bâtiments sont goudronnés et manquent de verdure.

Il y a beaucoup de déchets à la cantine et une absence de tri.

Peu de tri sélectif est réalisé de manière générale.

Une méconnaissance de l'importance du recyclage a été observée.

L'axe de travail retenu pour ces trois années à venir est celui de s'inscrire dans une démarche citoyenne de protection de l'environnement. De différentes manières, les élèves seront accompagnés par les membres de l'équipe éducative, afin de répondre aux quatre objectifs suivants :

- Devenir un éco-citoyen, en adoptant les bonnes pratiques quotidiennes de tri.
- D'acquérir une connaissance et une conscience de la biodiversité.
- De préserver les ressources en faisant des économies.
- D'être le messager de nos actions, en éveillant les consciences, en informant et en transmettant.

Les actions, ainsi que les modalités de réalisation de chacune, seront présentées pour chaque objectif. Une évaluation devra être réalisée, formative, puis normative, afin d'évaluer la pertinence de nos actions. Il sera ainsi important d'apporter des modifications nécessaires à l'obtention de résultats concluants et durables.

II. Références institutionnelles :

Cf circulaire n° 2019-121 du 27-8-2019

1. Les écoles et établissements doivent devenir, de manière systématique, des lieux exemplaires en matière de protection de l'environnement et de la biodiversité

Plusieurs types d'actions, auxquelles vous êtes invités à veiller selon les modalités ci-après, devront être mises en œuvre **dans chaque école ou établissement** :

1.1 Mener, au sein de chaque école ou établissement au cours de l'année scolaire 2019-2020, une action pérenne en faveur de la biodiversité

L'éducation au développement durable (EDD) passe par l'expérience concrète de la protection de l'environnement. De nombreux écoles et établissements mènent d'ores et déjà des projets en matière de biodiversité avec leurs élèves. Cette démarche doit être systématisée et adaptée aux réalités territoriales et environnementales. Il vous est demandé de veiller à ce que, dans chaque école ou établissement, avant la fin de l'année 2019, soit installé un équipement ou mené un projet pérenne contribuant à la protection de la biodiversité (nichoirs à oiseaux, ruches, « hôtels à insectes », plantations d'arbres, jardins ou potagers bio, plates-bandes fleuries en fonction des potentialités locales). En un an, ce sont ainsi 60 000 actions concrètes d'envergure qui seront conduites sur tout le territoire national.

Les élèves doivent être pleinement associés à ces démarches, et leur mise en œuvre doit intervenir en lien avec les collectivités locales et, aussi souvent que possible, avec des associations locales de protection de l'environnement dont les bénévoles pourront être utilement sollicités.

La mise en œuvre de ces installations doit être pérenne : elle implique donc, d'une part, une dimension pédagogique sur l'importance de la protection de l'environnement et les bonnes pratiques quotidiennes à apprendre, et, d'autre part, un entretien et, si possible, un élargissement des mesures prises, chaque année, dans le cadre d'une démarche construite avec l'ensemble des acteurs concernés. Ces actions peuvent utilement s'inscrire dans le cadre de projets pédagogiques.

Enfin, il est rappelé qu'à partir de l'année scolaire 2019-2020, l'Agence française pour la biodiversité, en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, lance l'appel à projets annuel Aires terrestres éducatives, en complément des Aires marines éducatives.

Lien avec les programmes :

C1 :

- Découvrir l'espace : découvrir différents milieux
- Explorer le monde du vivant, des objets et de la matière.

https://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=86940

C2 :

- Pratiquer une démarche d'investigation
- Questionner le monde du vivant
- Adopter un comportement éthique et responsable

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=94753

C3 :

- Pratiquer des démarches scientifiques et technologiques
- Adopter un comportement éthique et responsable
- Définir les stades de développement (graines-germination-fleur-pollinisation)
- Identifier les enjeux liés à l'environnement

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=94708